

# Commune de CLOHARS CARNOËT



# SOMMAIRE

---

<b>I – INTRODUCTION</b>	<b>Page 3</b>
<b>II – MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE</b>	<b>Page 4</b>
<b>III – ELEMENTS D'ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU</b>	<b>Page 7</b>
<b>IV – TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</b>	<b>Page 10</b>
<b>V – CONTEXTE AGRICOLE DE LA COMMUNE</b>	<b>Page 12</b>
<b>VI – BILAN SUR L'AVENIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</b>	<b>Page 23</b>
<b>VII – VOLET BOCAGER</b>	<b>Page 26</b>
<b>VIII – ANALYSE ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE AGRICOLE</b>	<b>Page 28</b>
<b>IX- COMMENTAIRES DES EXPLOITANTS</b>	<b>Page 31</b>
<b>X – CONCLUSION</b>	<b>Page 33</b>

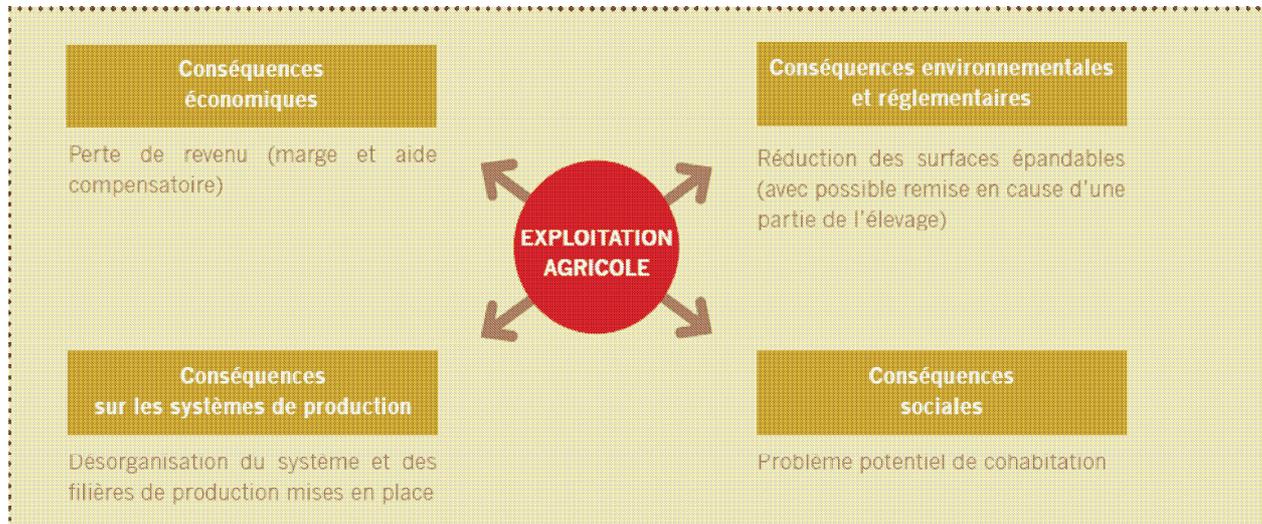
---

## I - INTRODUCTION

Le code de l'urbanisme (art L110) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et rend la collectivité publique garante de sa gestion dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune de CLOHARS CARNOET doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être préservée pour le maintien du potentiel de production, l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.



C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée par la charte « pour une reconnaissance partagée de l'agriculture dans l'aménagement du territoire » co-signée par l'Association des Maires du Finistère, le Conseil Général, l'Etat et la Chambre d'agriculture. Le cahier des charges de ce diagnostic est transmis aux collectivités par le Préfet via le « Porter à connaissance ».

La commune de CLOHARS CARNOET a confié à la Chambre d'agriculture du Finistère la réalisation du diagnostic agricole sur son territoire.

Ce travail a consisté :

- A recenser toutes les exploitations, ainsi que les bâtiments d'élevage de la commune sur des supports cartographiques.
- A répertorier et analyser l'organisation du parcellaire des exploitations, ainsi que ses implications au niveau des circulations d'outils agricoles.
- A identifier les éléments remarquables du bocage.

Le travail est réalisé en concertation avec les agriculteurs. Il a pour objectif d'aider la collectivité qui élabore son P.L.U à orienter ses choix en matière d'urbanisme en fonction des contraintes agricoles, des opportunités foncières ou des orientations durables de cette activité à organiser.

Il s'agit essentiellement de livrer un inventaire et une analyse prospective de cette activité économique à intégrer aux documents du PLU (Rapport de présentation, PADD et règlement graphique).

## **II- MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE**

### **Phase 1 – La commission agricole**

Tous les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur Clohars Carnoët ont été invités aux réunions de travail.

A défaut de présence de certains agriculteurs, une visite individuelle a été réalisée.

L'animation de ce groupe de travail agricole a été confiée à la Chambre d'agriculture. Cette commission donne au chargé d'étude les éléments d'analyse, à dire d'acteurs locaux.

### **Phase 2 – Réunion de travail**

Une réunion de travail a permis de récolter et valider toutes les données, présentées et analysées dans ce rapport.

Lors de cette réunion, le 11 Août 2009, un état des lieux précis de l'activité agricole a été fait :

- Caractérisation des exploitations.
- Localisation des bâtiments et des terres agricoles.

Le repérage des bâtiments agricoles ainsi que des maisons d'habitation, au niveau des sièges d'exploitations a été réalisé directement sur ordinateur, sur le fond de photographies aériennes (source ortho photo IGN 2005).

Ensuite chaque agriculteur présent a travaillé sur le questionnaire d'enquête (Cf. annexe 3). Les informations demandées sont :

- renseignements concernant la typologie des exploitations
- devenir de l'exploitation, les attentes ou craintes.
- l'analyse de leurs trajets dans Clohars Carnoët, à partir d'une carte fournie à chacun.
- En fin de réunion, une discussion s'est engagée sur le devenir de l'agriculture, leur vision de leur métier par rapport au contexte agricole et aux enjeux locaux.

***Treize agriculteurs (sur 22 au total) ont répondu présent à l'invitation ( soit 61 % de participation). Pour les exploitations non renseignées, une visite individuelle sur chaque siège d'activité a été effectuée.***

### **Phase 3 – Synthèse et rédaction**

L'analyse des données individuelles nous fournit un état des lieux de l'activité économique agricole de la commune permettant aux élus d'orienter leurs choix à proximité des sièges d'exploitation (Zonage A ou N).

Remarque : Les données individuelles sont consignées dans un tableau de synthèse où les agriculteurs sont identifiés par un numéro, pour des raisons de confidentialités. Les numéros du tableau sont les mêmes que ceux qui sont portés sur les cartes.

### **Cartographie**

#### ***1. Carte de viabilité des exploitations :***

Une carte de synthèse (SCAN 25 IGN) de la commune situe tous les sièges d'exploitation et indique leur degré de viabilité pour les cinq prochaines années.

Pour être retenue comme exploitation, la surface minimum devra être supérieure à 8 ha 75 a (soit une demi Surface Minimum d'Installation). Un caractère particulier sera réservé aux élevages hors-sol ainsi qu'aux exploitations maraîchères ou à fortes valeurs ajoutées.

## **Critères retenus pour diagnostiquer la viabilité des exploitations :**

La viabilité d'une exploitation est estimée en fonction de plusieurs critères :

### **- L'âge de l'exploitant et la succession :**

Si l'exploitant a atteint l'âge de la retraite, il faut connaître les modalités de cession de son exploitation et les possibilités de succession.

### **- L'outil de production :**

L'exploitation doit disposer d'un outil de production satisfaisant des critères de quantité et/ou de qualité pour permettre la reprise en l'état de l'outil de production, dans le cadre d'une installation ou d'un agrandissement.

### **- L'état des bâtiments**

Les bâtiments qu'ils soient spécialisés en production laitière, en élevage hors-sol et/ou de type traditionnel, doivent pouvoir recevoir sans modifications majeures, les différentes productions auxquelles ils sont affectés. Il est recommandé que les bâtiments répondent aux règles d'urbanisme, d'environnement\*, du règlement Sanitaire Départemental ou de la législation sur les installations classées.

#### *\*Le régime des exploitations*

*Au titre de la législation sanitaire pour la protection de l'environnement, les exploitations répondent à deux situations, en terme de distances d'implantation des bâtiments d'élevage par rapport à des tiers et réciproquement.*

- *Le Règlement Sanitaire Départemental impose une distance d'implantation des bâtiments agricoles relevant de ce régime, à plus de 50 mètres d'un tiers et réciproquement.*
- *Le régime des Installations Classées impose le respect d'une distance de plus de 100 mètres par rapport à des tiers, sauf dérogations particulières et réciproquement.*  
*(voir document annexé)*

**Quelque soit la nature du régime des élevages rencontrés, afin de permettre leur évolution, nous demandons la protection d'un périmètre minimum de 100 mètres autour de chaque bâtiment en activité.**

### **- La situation de l'exploitation :**

L'environnement bâti ou réglementaire (périmètre de captage, zone naturelle, etc ...) de l'exploitation doit présenter un minimum de gêne au bon développement de l'outil de production existant et permettre l'évolution des productions nécessaires à la pérennité de l'exploitation en place.

## **2. Zooms des sièges d'exploitation (Fond Ortho photo IGN – 1/ 2 500)**

Tous les bâtiments agricoles d'élevage et de stockage (fourrages et matériels) en activité, ainsi que les maisons situées aux alentours, ont été repérés sur photographies aériennes (BD ORTHO de l'IGN, campagne Juin 2005), par les agriculteurs.

La restitution de ce travail est faite sous fond de photographie aérienne (juin 2005).

### **3. Carte du parcellaire des exploitations (Fond Ortho photo IGN – 1/ 25 000)**

Cette carte répond à une attente particulière des élus. L'ensemble du parcellaire exploité sur la commune est répertorié et identifié par une couleur pour chaque exploitation.

### **4. Carte des dynamiques des circulations des outils agricoles (Fond scan 25 IGN – 1/ 25 000)**

Cette carte extrapolée de l'organisation parcellaire des exploitations permet d'identifier les axes stratégiques des exploitants entre leurs parcelles et leur siège d'exploitation.

## **III – ELEMENTS D'ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU**

Dans le cas de la présente étude, seuls les hameaux comprenant en leur sein une exploitation agricole feront l'objet d'une attention particulière. Les autres hameaux seront étudiés dans le cadre des réunions préparatoires à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

L'orientation générale qui nous semble devoir être prise pour assurer la pérennité et le développement de l'agriculture sur la commune est de classer en zone A les sites d'exploitations et les terres agricoles les concernant.

#### **Les distances liées au principe de réciprocité devront apparaître sur le règlement graphique pour plus de lisibilité.**

Nous estimons que ce classement en zone A doit être affecté en fonction des critères suivants :

- La viabilité de l'outil de production,
- La prédominance de l'activité agricole dans le village,
- L'inexistence ou la faible représentation de tiers à proximité.

**Le règlement de la zone agricole** doit permettre nonobstant le respect d'autres réglementations, la création :

- des bâtiments d'exploitation : bâtiments d'élevage, serres, hangars... ils sont généralement construits en extension et en continuité des unités déjà existantes. Lorsqu'il s'agit de sites nouveaux, ils doivent répondre à deux niveaux d'exigence :
  - justifier d'une réelle nécessité en lien avec un projet professionnel agricole validé
  - s'engager à répondre à un objectif d'intégration paysagère

- des bâtiments relevant d'activités de diversification. Certains exploitants agricoles s'engagent dans de nouvelles filières (gîtes, accueil pédagogique, transformation et vente de produits agricoles, nouvelles productions).
  - du logement pour l'exploitant agricole
    - dans le cadre de l'instruction de son projet, les dispositions suivantes pourront être retenues :
      - justifier qu'il est destiné au chef d'exploitation à titre principal (attestation AMEXA)
      - respecter les règles d'urbanisme du document d'urbanisme
      - être localisé soit sur le siège d'exploitation en continuité de celui-ci soit dans le cadre d'une urbanisation existante (hameau, groupe d'habitations) située à une distance que peuvent justifier les nécessités de l'exploitation.
    - Dans tous les cas, l'intérêt de l'agriculteur sera de réfléchir au devenir de son habitation quand son installation sera transmise.

### **Traitement du bâti situé dans la zone rurale :**

Le Décret du 27 mars 2001 indique que la zone A est exclusivement réservée à l'activité agricole. En conséquence, **les constructions, autres** que les logements des exploitants ou des bâtiments nécessaires à l'activité agricole (hangar, granges,...) **ne peuvent en aucun cas être autorisées en zone A.**

Cette disposition peut entraîner des difficultés lorsqu'il y a des habitations existantes, non agricoles, en zone A ou lorsque des particuliers souhaitent changer la destination d'anciens bâtiments agricoles désaffectés en zone A.

D'autre part, il faut rappeler l'importance de **l'article L 111.3** du Code Rural qui, inséré dans la loi d'orientation du 9 juillet 1999 puis repris par la Loi SRU, impose le respect d'un principe de réciprocité en matière d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles vis à vis des tiers.

Enfin, rappelons la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 qui permet d'identifier les constructions de caractère architectural et patrimonial, afin de permettre éventuellement des changements de destination d'anciens bâtiments s'ils ne compromettent par l'exercice de l'activité agricole.

De ce fait la Chambre d'agriculture oriente ses réflexions à partir des pistes suivantes :

- 1/ Pas de zones constructibles (**U**) ou de périmètres permettant des changements de destination (**Nr**) dans les villages où il existe une exploitation agricole ou un bâtiment d'élevage en activité. Cependant pour des maisons existantes, des extensions mineures peuvent être autorisées sous réserve de « pastiller » ces maisons (en **Nh**).
- 2/ Afin de permettre la mixité en zone rurale, la transformation en habitat des anciens bâtiments d'exploitation désaffectés ou d'anciennes maisons dont le caractère architectural et patrimonial est avéré, pourront faire l'objet d'un zonage **Nr**. Ce classement qui concernera les rénovations, les agrandissements et les changements de destination de bâtiments existants, ne devra pas se faire au détriment des

exploitations agricoles. Elles devront donc être réservées aux hameaux qui n'abritent plus d'exploitations agricoles et ou d'élevage.

Ce type de zonage peut aussi être proposé dans le cas où dans un hameau, il est constaté un déséquilibre important entre l'activité agricole et la présence de tiers et, si les bâtiments répondent à des critères qualitatifs (architectures, état général, matériaux de construction...). Cette inscription de zonage **Nr** reste préalablement conditionnée à l'application des articles L 111.3 du Code Rural et R 111.2 du Code de l'Urbanisme.

**Concernant les zones à urbaniser**, les points de vigilance porteront sur :

- les aspects quantitatifs : superficies globales prélevées vis à vis des besoins
- les aspects qualitatifs : s'agit-il de terres à bon potentiel agronomique ou non
- la situation des prélèvements : même de faible taille, par leur localisation, ils peuvent créer des contraintes agricoles, en particulier à proximité des sièges d'exploitation.
- le maintien de la cohérence des déplacements agricoles.

Des principes à respecter :

- privilégier les extensions du bourg aux écarts,
- éviter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et l'étalement urbain
- éviter les prélèvements sur de grandes parcelles agricoles, qui affectent les possibilités de préemption de la SAFER sur le reste de la surface,
- limiter l'utilisation des chemins agricoles pour la desserte des zones à urbaniser.
- élaborer des Schémas d'aménagement sur l'ensemble des zones à urbaniser à court terme est préconisée
  - mettre en œuvre les outils de mobilisation du foncier faisant l'objet de zonages à urbaniser, avant d'étendre ces zonages.

**Concernant les zones naturelles**, nous rappelons que les zones humides peuvent faire l'objet d'un zonage Nzh ou Azh, lorsque l'agriculture valorise la zone. La détermination de ces zones doit respecter le cahier des charges proposé par le conseil général. Ce document précise la démarche, associe les agriculteurs et indique les conditions de validation des inventaires. La gestion des zones humides fera l'objet d'un accompagnement technique et financier des agriculteurs.

## **IV - TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

numero	NOM	ADRESSE	STATUT	UTH	date de naissance 1	date de naissance 2	production 1	effectif 1	production 2	effectif 2	Régime d'installation	SAU totale en ha	SAU sur la commune de Clohars Carnoët	surfaces irriguées	céréale en ha	légumes	présence de tiers	Viabilité
1	EARL DE KERRINE	KERRINE	Earl	2	1952	1950	CEREALES	50 - 100 Ha	-	-	-	60 - 79	0 - 20	0	60 - 70	0	5	repreneur inconnu
2	EARL DE LA VALLEE	KERLIEZEC	Earl	1	1972	-	LAIT	200 000 - 300 000 litres	-	-	RSD	60 - 79	60 - 79	0	20 - 30	0	1	viable
3	EARL HARAS DE COTONARD	COTONARD	Earl	2	1985	1959	CHEVAUX	50 - 100 Chevaux	-	-	RSD	60 - 79	60 - 79	0	20 - 30	X	1	viable
4	EARL TAL AR CHOAT	GARLOUET	Earl	2	1967	-	LAIT	300 000 - 400 000 litres	-	-	IC	100 - 119	60 - 79	0	60 - 70	0	0	viable
5	EARL DE DOELAN	KERVENNOU DOELAN	Earl	1	1966	-	LAIT	400 000 - 500 000 litres	-	-	IC	80 - 99	80 - 99	0	30 - 40	0	5	viable
6	GAEC DE KERBONALEN (GOUYEC)	KERBONALEN	Gaec	2	1962	1959	LAIT	300 000 - 400 000 litres	PORC nais engr	100 - 250 places	IC	80 - 99	80 - 99	0	20 - 30	0	0	viable
7	GAEC DE KERGUSSAL	KERGUSSAL	Gaec	2	1966	1960	LAIT	400 000 - 500 000 litres	-	-	IC	80 - 99	80 - 99	0	20 - 30	0	1	viable
8	GAEC DU HIRGUER (GUYOMAR)	HIRGUER	Gaec	3	1959	1957	LAIT	300 000 - 400 000 litres	PORC nais engr	100 - 250 places	IC	100 - 119	100 - 119	0	40 - 50	0	4	viable
9	EARL DU VIEUX MOULIN	KERGUILLAN	EARL	3	1959	1957	LAIT	400 000 - 500 000 litres	PORC eng	100 - 250 places	IC	100 - 119	100 - 119	0	30 - 40	0	2	viable
10	GAEC GREVELLEC	HIRGUER	GAEC	4	1981	1953	LAIT	500 000 - 600 000 litres	PORC eng	250 - 500 places	IC	120 +	120 +	0	80 - 90	0	5	viable
11	GUISQUET CLAUDE EMILE	LE PETIT LETTY	individuelle	1	1972	-	PORC	1 000 - 1 250 places	VIANDE BOVINE	50 - 100 Bêtes	IC	60 - 79	60 - 79	0	20 - 30	X	1	viable
12	Mr UHEL THIERRY	KERROUANT	individuelle	1	1967	-	LAIT	200 000 - 250 000 litres	-	-	RSD	40 - 59	40 - 59	0	0 - 10	0	0	viable
13	Mr et Mme LE BOURHIS J.PIERRE	KERZAUSE	individuelle	2	1957	-	LAIT	200 000 - 250 000 litres	-	-	IC	100 - 119	80 - 99	0	20 - 30	X	5	viable
14	Mme LE DELLOU Thérèse	GARLOUET	individuelle	1	1948	-	VIANDE BOVINE	10 - 50 Bovins	-	-	RSD	20 - 39	20 - 39	0	0 - 10	0	1	repreneur inconnu
15	Mr et Mme ROUAT ROLLAND	KERVENNOU-LE POULDU	individuelle	2	1957	1956	LAIT	300 000 - 400 000 litres	-	-	RSD	20 - 39	60 - 79	0	0 - 10	X	1	viable
16	SCEA DE KERMERRIEN	KERMERRIEN	SCEA	2	1971	1971	PORC nais engr	200 - 300 Truies	-	-	IC	60 - 79	20 - 39	0	50 - 60	0	4	viable
17	SYLVESTRE MARIE	KERNEZ	individuelle	1,5	1977	-	CHEVRES	10 - 50 Chèvres	-	-	RSD	20 - 39	20 - 39	0	0 - 10	0	0	viable
18	VELY ALAIN MICHEL	KERGADIEC	individuelle	1	1971	-	LAIT	200 000 - 300 000 litres	VIANDE BOVINE	5 UGB	RSD	40 - 59	40 - 59	0	0 - 10	0	2	viable
19	Jean LOZACHMEUR	KERGUILLAN	individuelle	1	1935	-	CEREALES	1 - 10 ha	-	-	-	0 - 19	0 - 19	0	0 - 10	0	1	non viable
20	EARL du LETTY Guy LE	LE LETTY KERRIEN	Earl	1	1953	-	CHEVAUX	50 - 100 Chevaux	-	-	RSD	60 - 79	20 - 39	0	20 - 30	0	5	repreneur inconnu
21	GUY LE GREVELLEC	KERRIEN	individuelle	2	1959	-	CIDRE	4 000 - 5 000 plants	-	-	-	20 - 39	20 - 39	0	0 - 10	0	2	viable
22	Mr FLECHER	ST GERMAIN	individuelle	1	1944	-	CEREALES	62 ha	CHEVAUX	3	RSD	80 - 99	60 - 79	0	60 - 70	0	5	repreneur inconnu

## V - CONTEXTE AGRICOLE DE LA COMMUNE

### 5.1. Présentation de la commune d'après le RGA 2000

A la lecture du recensement Agricole de 2000, la commune de Clohars Carnoët s'étend sur 3 483 ha dont 1 645 ha de SAU (Surface Agricole Utile). Le nombre des exploitations a progressivement régressé passant de 68 sièges en 1979 à 54 en 1988 puis 25 sièges en 2000. Parallèlement la taille moyenne des exploitations croissait passant de 20 ha en 1979 à 65 ha en 2000.

Les surfaces céréalières (maïs grain et blé) recensées en 2000 représentaient 619 ha soit 35% de la SAU.

Concernant le cheptel d'animaux en 2000 :

- 1 444 bovins étaient recensés dont 628 vaches laitières. En comparaison avec l'année 1988 ce cheptel a baissé de 21% et de 44% par rapport à 1979.

- le cheptel porcin pour sa part à progresser de 235 truies en 1988 à 433 truies en 2000 soit une augmentation de 84%. Parallèlement l'activité avicole passait de 71 599 têtes en 1988 à 5 416 en 2000 soit une baisse de 95% de l'effectif. Cette baisse brutale de l'effectif s'explique par l'arrêt consécutif des deux seules exploitations avicoles que comprenait la commune.

Afin de quantifier les propos exposés dans le paragraphe **3 Cartes du parcellaire des exploitations**, la superficie en fermage a progressé de 527 ha en 1979 à 1 247 ha en 2000 soit une évolution de **237%**. En comparaison avec la SAU de la commune de Clohars Carnoët les surfaces en faire valoir indirect représentent 71%. A titre indicatif, la moyenne départementale est située à 60% environ.

Concernant **la population agricole**, en date de **l'année 2000, 52 chefs d'exploitations** étaient recensés. En l'espace de 12 ans (date de référence 1988) l'effectif des chefs d'exploitation a diminué de 54 personnes soit près de 10 personnes par an.

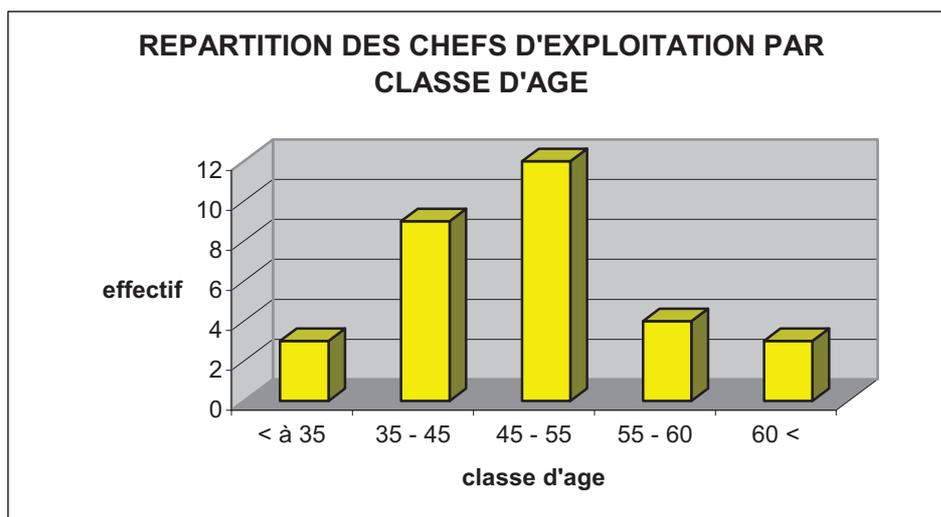
### 5.2. La population agricole et perspective à 5 ans

En 2009, le nombre de sièges principales d'exploitation agricole professionnelle sur la commune de Clohars Carnoët est de **22**.

Deux exploitations de communes voisines exploitent des terres sur la commune.

Un ancien siège d'exploitation est recensé sur le site de Penhars. Pour des raisons propres à son propriétaire, celui ci a conservé la jouissance de ses terres (18 ha de SAU environ) sans développer de production agricole.

Fait marquant de la commune de Clohars Carnoët est l'absence d'exploitation ostréicole sur son territoire.



La répartition des classes d'âge présente une population agricole assez jeune avec une moyenne d'âge des chefs d'exploitation qui oscille aux alentours de 47 ans. Au cours des 10 dernières années 8 installations sont comptabilisées sur la commune de Clohars Carnoët.

A la lecture de cet histogramme des âges, 5 exploitations devraient cesser leurs activités à l'échéance de 5 ans. A l'échéance de 10 ans, pour 8 exploitations, les chefs d'exploitation auront atteint l'âge de 60 ans.

**Par croisement des données, à l'échéance de 5 ans, ce sont 271 ha qui sont potentiellement libérables dont 153 ha sur la commune de Clohars Carnoët.**

(voir carte ci jointe)

#### La main d'œuvre sur les exploitations

Elle se décompose de la façon suivante :

- Les **exploitants** (chefs d'exploitations, leurs conjoints(es) ou/et les associés représentent : **34 ETP\***.
- Les **salariés** représentent : **4,5 ETP** (hors cuma).

*\*ETP : Equivalent Temps Plein, présent une année entière sur l'exploitation.*

L'ensemble des exploitations de Clohars Carnoët totalise pour les emplois directs : 38,5 équivalents temps plein (ETP).

Les exploitations sont exclusivement des structures à **dimension familiale**. Les exploitations individuelles ou EARL à un seul ETP sont majoritaires. Les exploitations qui comptent deux ETP sont constituées du mari avec son épouse ou de deux frères. Seules trois exploitations comprennent plus de 3 ETP et représentent à elles seules près de 1/3 des ETP agricole de la commune.

# CARTE DU PARCELLAIRE POTENTIELLEMENT LIBERABLE A 5 ANS



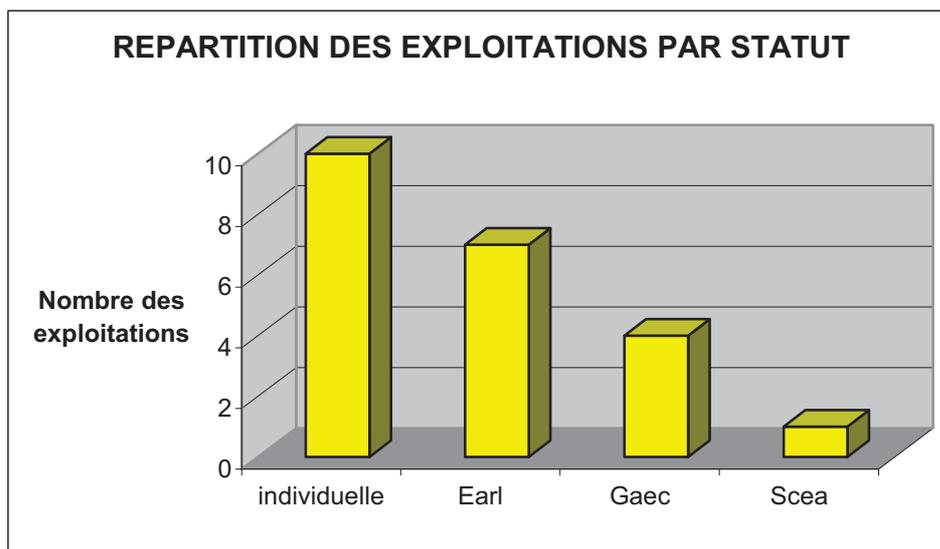
échelle 1/25 000



parcelles potentiellement libérables à 5 ans

## 5 exploitations emploient des salariés.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des différentes formes juridiques pour l'ensemble des exploitations.



Les GAEC et les EARL sont des statuts de sociétés agricoles :

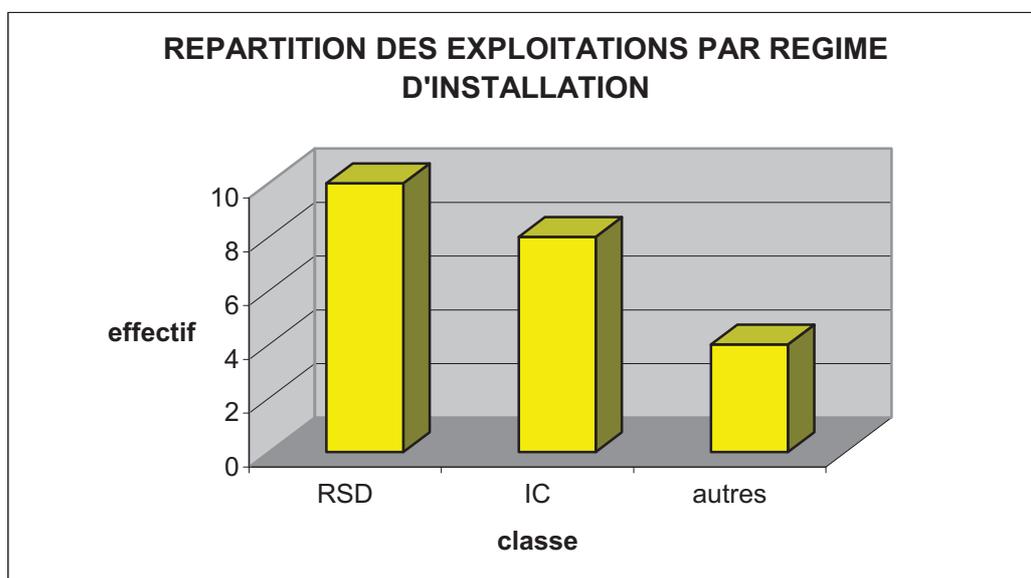
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

Cette histogramme conforte les propos exposés ci-dessus concernant la dimension familiale des exploitations.

### 5.3. Le régime des exploitations vis-à-vis de la réglementation environnementale



Sur les 22 sièges d'exploitation recensés sur la commune de Clohars Carnoët, 4 sont strictement orientés en production végétale (céréale et cidricole). Les autres sièges d'exploitation sont classifiés en deux familles :

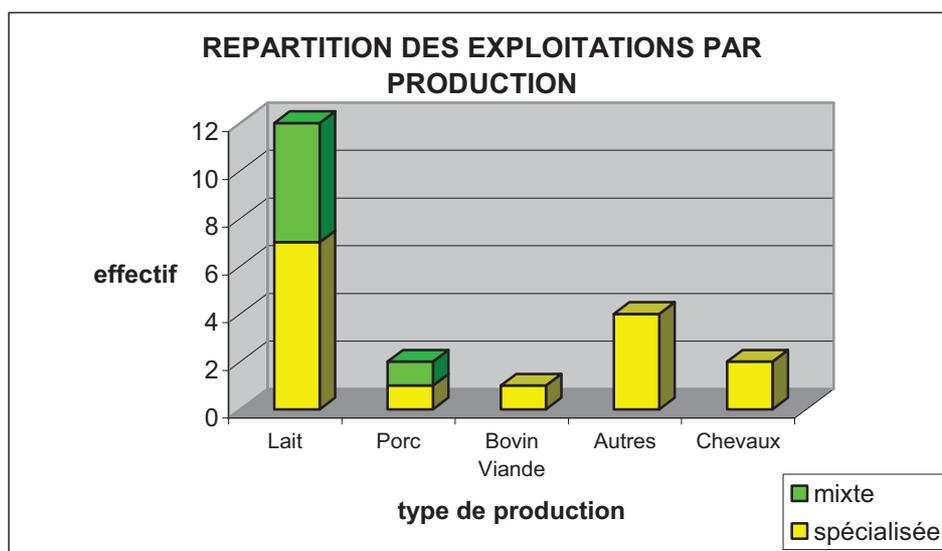
**R**èglement **S**anitaire **D**épartemental (RSD)  
**I**nstallations **C**lassées (IC).

Les exploitations caractérisées en RSD recensent les élevages caprins et équins et les élevages laitiers de moyenne dimension.

Les exploitations présentant deux ateliers (comprenant notamment un atelier porcs) sont dans la plupart des cas classifiés en IC soumis à déclaration ou autorisation.

Les travaux de mises aux normes ont été réalisés sur toutes les exploitations relevant de ce régime. Rappelons que tous les travaux de mises aux normes devront être réalisés avant la fin de l'année pour tous les élevages (dérogations accordées peut-être pour des éleveurs proches de l'âge de la retraite ou en difficulté financière).

#### 5.4. Les productions



La production laitière est la mieux représentée chez les éleveurs de la commune : 54 % des exploitations. A elles seules, elles comptabilisent 4,2 millions de litres de lait. Sur les 12 ateliers laitiers comptabilisés, 4 développent parallèlement un atelier porcin.

Dans sa totalité l'atelier porcin comprend 3 exploitations de 530 truies naisseurs engraisseurs et 3 exploitations d'engraissement de 1650 places au total.

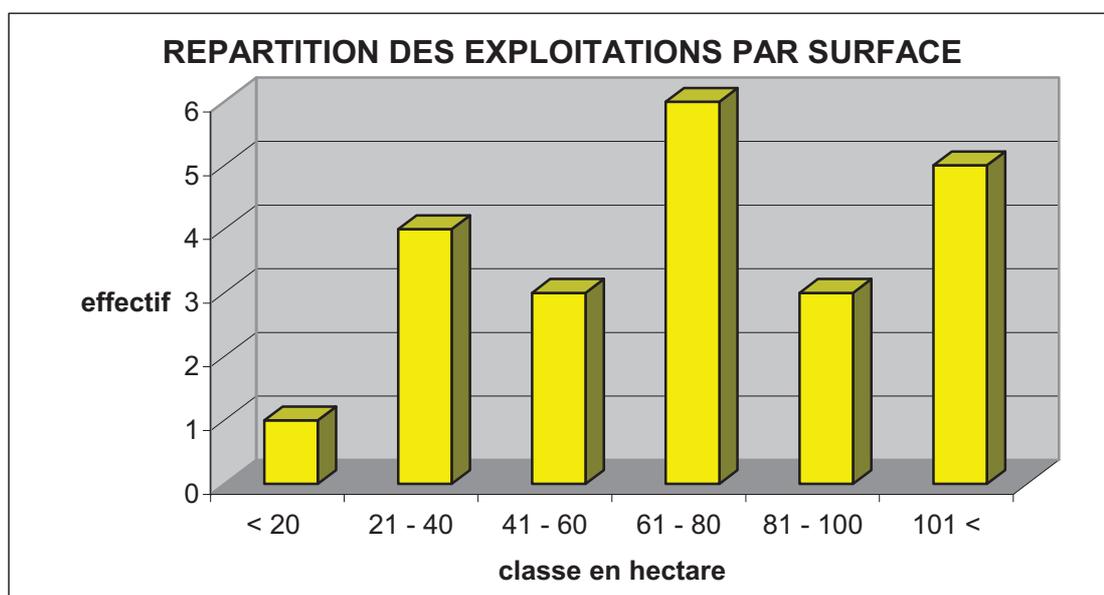
Deux ateliers bovin viande sont recensés dont 1 spécialisé . L'effectif global de cet atelier est de 110 têtes.

A noter la présence de deux ateliers équins présentant un effectif total de 120 chevaux.

## 5.5. Les surfaces des exploitations

La SAU communale donnée par le RGA datant de l'année 2000, nous donne une valeur de 1 645 ha. L'étude cartographique nous donne une valeur de 1 520 hectares de SAU avec une moyenne des îlots recensés de 3 ha. Soit **une perte de 125 ha de SAU au cours des 10 dernières années pour la commune.**

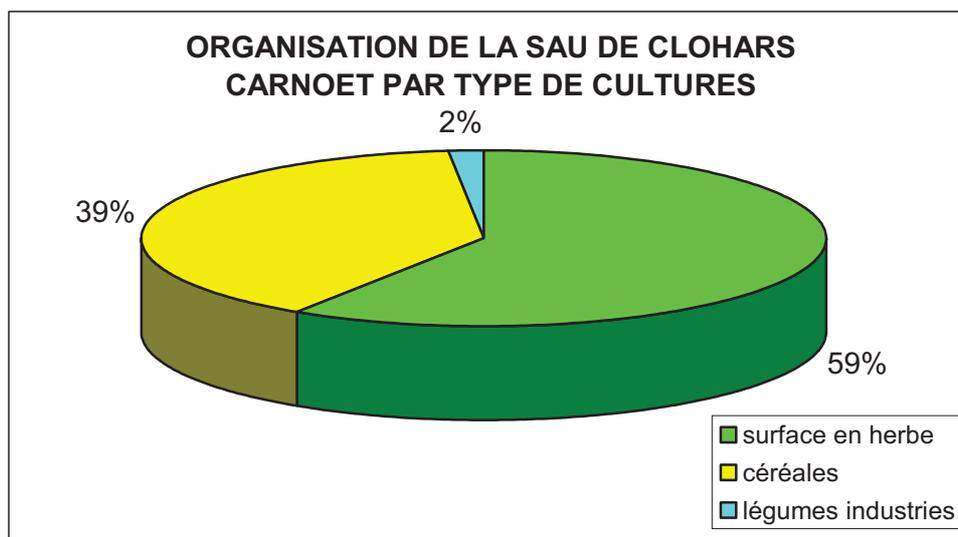
**La surface agricole utile (SAU) moyenne des exploitations est de 68 hectares.** Elle se situe nettement au dessus de la moyenne départementale : 53 hectares (source agrisse 2009). Cependant il convient de replacer cette moyenne au niveau de la péninsule Sud qui oscille au niveau de 65 ha environ.



Les surfaces valorisées sur la commune de Clohars Carnoët pour l'activité agricole représente 1520 ha environ. De cette surface, 1 457 ha sont valorisés par les exploitations dont le siège est référencé sur la commune de Clohars Carnoët, 27 ha sont valorisés par des exploitants extérieurs à la commune et 18 ha sont la propriété d'un résident de la commune de Clohars Carnoët mais non valorisé à des fins agricoles.

L'approche foncière démontre aussi que les exploitations de Clohars exploitent 215 ha sur les communes voisines (Moëlan sur Mer, Rédéné, Guidel, Quimperlé).

**A noter :** à date de cette étude aucune exploitation de la commune de Clohars Carnoët ne dispose de surfaces irriguées pour les surfaces en légumes industries.



**La Ferme de Clohars Carnoët s'étend sur 1672 ha.** (commune de Clohars et Communes voisines)

Sur cette surface 650 ha sont valorisés par des céréales, 30 ha par des cultures de légumes industriels. Reste 990 ha en herbe, qui sont valorisés comme surfaces destinées au fourrage des cheptels bovin, équin et caprin.

A titre indicatif, la surface par ETP de la commune de Clohars Carnoët est de 43,5 ha contre 20,70 ha au niveau départemental. Cette écart s'explique par une faible présence d'outils hors sol (serres, atelier porcine...) et la non présence d'outils maraîchers.

## 5.6. Diversification et labelisation des exploitations agricoles

La situation géographique de la commune de Clohars Carnoët et le type de population recensé sont autant d'atouts pour favoriser la diversification des exploitations agricoles vers des services de proximité. Actuellement la commune comptabilise 7 exploitations qui développent un atelier de diversification en complément de leur production principale. Ainsi la commune comptabilise 5 exploitations réalisant de la vente directe (Glaces, lait, pomme de terre, fromage, cidre), et 2 exploitations qui proposent de l'accueil à la ferme (promenade à cheval, gîtes).

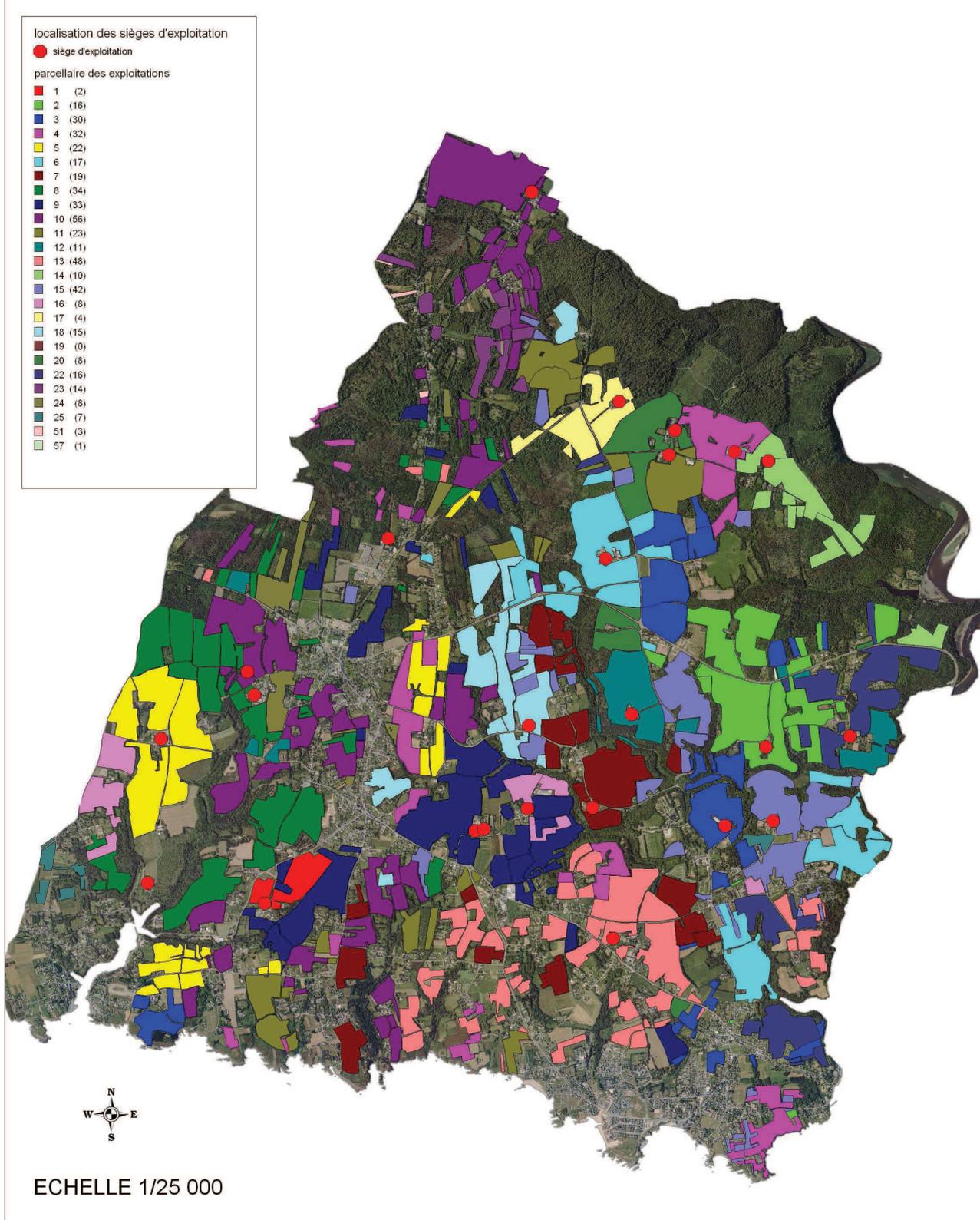
Une exploitation est référencée en agriculture biologique. Cet outil développe un atelier de fromage de chèvres et valorise sa production sur les marchés locaux.

## 5.7. Carte du parcellaire des exploitations (Ortho photo IGN)

Elle répond à une attente particulière des élus. Cette carte permet de renseigner beaucoup d'éléments :

- le morcellement du parcellaire ainsi que la disparité des îlots de cultures peuvent traduire de la pression foncière agricole sur la commune. Dans le cadre de la commune de Clohars Carnoët, les îlots de cultures autour des sièges d'exploitation restent relativement compact. Cependant, cette organisation masque une grande disparité au niveau du morcellement des propriétés qui est plus observable au sud de l'axe le bourg – le Pouldu et sur la partie nord de la commune en limite de la forêt de Toulfoën.
- De l'organisation du parcellaire des exploitations découle les circulations d'outils et engins agricoles. Il est facilement observable pour certaines exploitations des trajets Est Ouest et pour d'autres Nord Sud. De ce constat, il est souhaitable d'encourager à la réalisation d'une réorganisation foncière par le biais d'échange de propriétés ou d'exploitation pour améliorer les pratiques des exploitants.
- Cette cartographie met aussi en évidence les espaces agricoles non valorisés, ou réservés à d'autres usages (attentes spéculatives, jardins privatifs, loisirs,...). Sur la façade cotière de la commune, il est observable de grands espaces fauchés libres de toute occupation agricole en périphérie de zone urbanisée. Pour sa part, le Nord de la commune présente d'anciennes parcelles bordées de talus, qui aujourd'hui ne sont plus exploitées . Progressivement ces parcelles laissent place à de la friches pour devenir des espaces boisés.
- Si les parcelles situées au Sud de la commune sont dans la plupart des cas déconnectées des sièges d'exploitation, elles ne présentent pas pour autant moins d'intérêt pour l'activité agricole. Ces surfaces sont généralement valorisées pour des cultures de céréales (bénéficiant des aides PAC) nécessaires à la production animale. Aussi ces surfaces sont pour partie intégrées au plan d'épandage des exploitations, ce qui assurent leur autorisation d'exploiter. A ce titre le changement d'affectation de ces parcelles à des fins d'urbanisation peut fortement fragiliser les systèmes d'exploitation voire remettre en cause leur pérennité.
- Fait remarquable de la commune de Clohars Carnoët : la faible présence d'exploitation dont le siège est extérieur à la commune. Seules deux exploitations de Moëlan sur Mer et Clohars Carnoët disposent de surfaces sur la commune à hauteur de 27ha environ.
- Par croisement des données de la carte d'exploitation avec l'âge des exploitants, il est possible de définir le parcellaire qui au cours des 10 prochaines années changera de chef d'exploitation à des fins d'agrandissement ou d'installation. Ce parcellaire est potentiellement intéressant pour la collectivité pour réaliser des réserves foncières (surfaces constructibles, nouvelles installations,...).

# CARTE DU PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS



## 5.8. Dynamiques des circulations d'outils agricoles

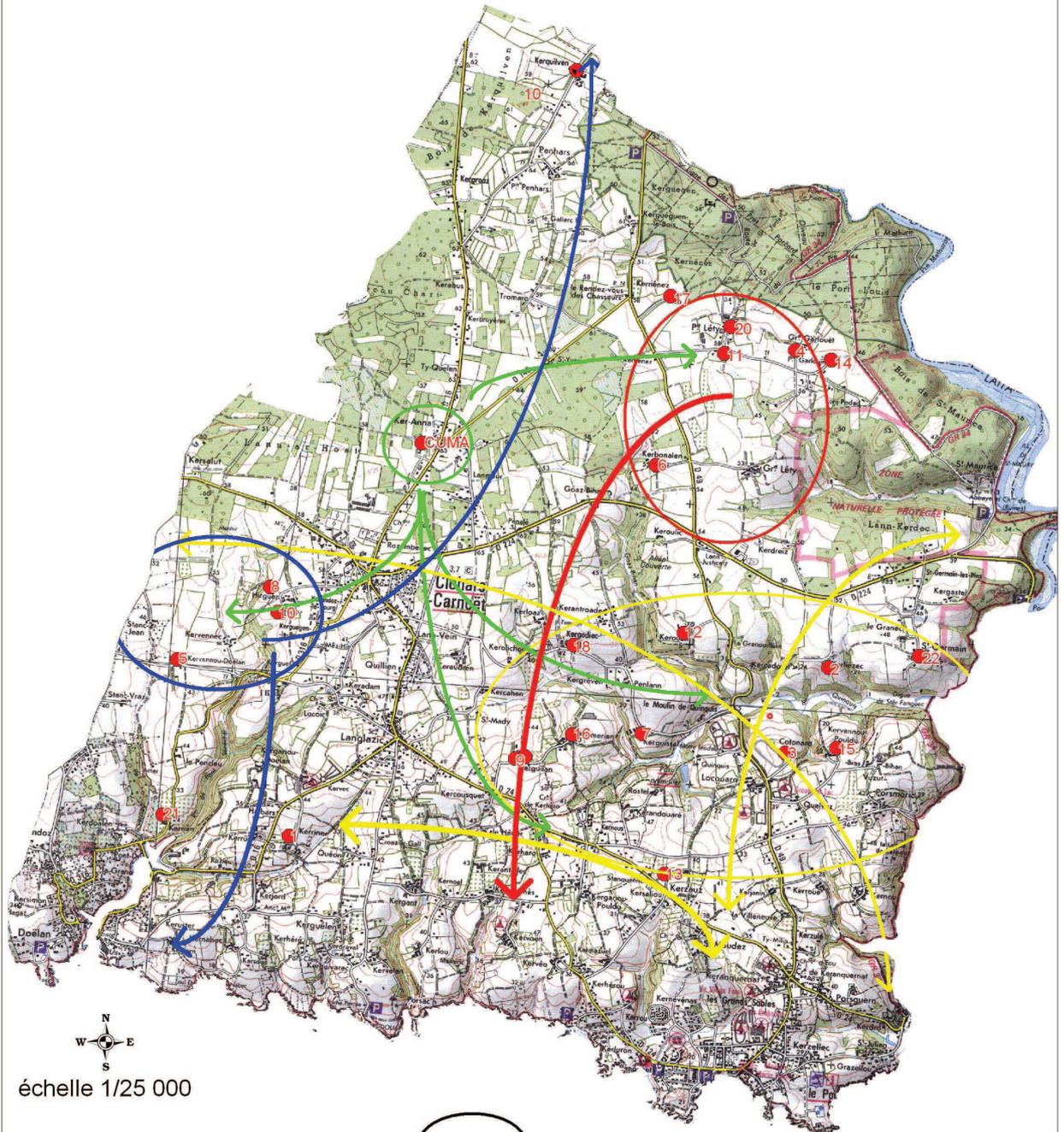
La modélisation des trajets effectués par les agriculteurs est extrapolée de la lecture de l'organisation parcellaire à partir du fond de carte IGN (BD CARTO).

Les principaux trajets repérés par les agriculteurs sur cette carte concernent la liaison entre leurs îlots de culture et leur siège d'exploitation, ainsi que les trajets de la Cuma. (voir carte après)

Concernant les problèmes de circulations, certains points ont été soulevés par les exploitants :

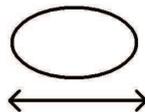
- En période estivale lors de chantiers de céréales, la cohabitation des engins agricoles et des véhicules de loisir engendre régulièrement des encombrements de circulation.  
Cette problématique peut aussi être observée en période automnale à certaines heures de pointe lors de chantiers d'ensilage.
- Quelques exploitants ont soulevé le problème de manque de visibilité en sortie de parcelle induit par le développement d'herbes hautes sur les accotements de chaussée.
- Le présence de boue est régulièrement soulevée par certains riverains en automne et au printemps lors de travaux des champs.
- Le développement des outils agricoles conjugué avec les nouvelles infrastructures routière en entrée de bourg génèrent des difficultés de circulation en zone urbaine. Malgré les préconisations d'usage, certains chauffeurs d'engins sont obligés de rouler sur des aménagements de la chaussée pour éviter des véhicules garés ou limiter des dépôts trop importants d'outils portés.
- A un autre niveau, les chemins ruraux et d'exploitation font aussi l'objet d'observations des agriculteurs.
  - mauvais balisages de chemins de randonnées
  - conflits d'usage des chemins
  - appropriation de chemin à des fins privées.

# DYNAMIQUE DE CIRCULATION DES OUTILS AGRICOLES



échelle 1/25 000

ENTITE D'EXPLOITATIONS  
DYNAMIQUES DE CIRCULATION



## **VI- BILAN SUR L'AVENIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES –**

### **La carte de viabilité des exploitations au 1/25 000 :**

Elle permet de situer rapidement la répartition de tous les sièges d'exploitations sur la commune (exploitations professionnelles).

Un code couleur indique pour chacune d'elle le critère de viabilité.

### **Les cartes des sièges d'exploitations ou des hameaux agricoles (Echelle 1/2 000)**

Les villages qui ont fait l'objet d'une attention particulière, sont ceux qui comportent des exploitations agricoles.

Nous avons réalisé des zooms (échelle de 1/2 000) afin qu'à partir des bâtiments d'élevage repérés, les élus puissent décider d'un éventuel changement de destination de quelques anciens bâtiments agricoles, sous réserve d'un intérêt architectural et patrimonial certain, dans ces hameaux ou lieux dits, sans porter préjudice aux activités agricoles.

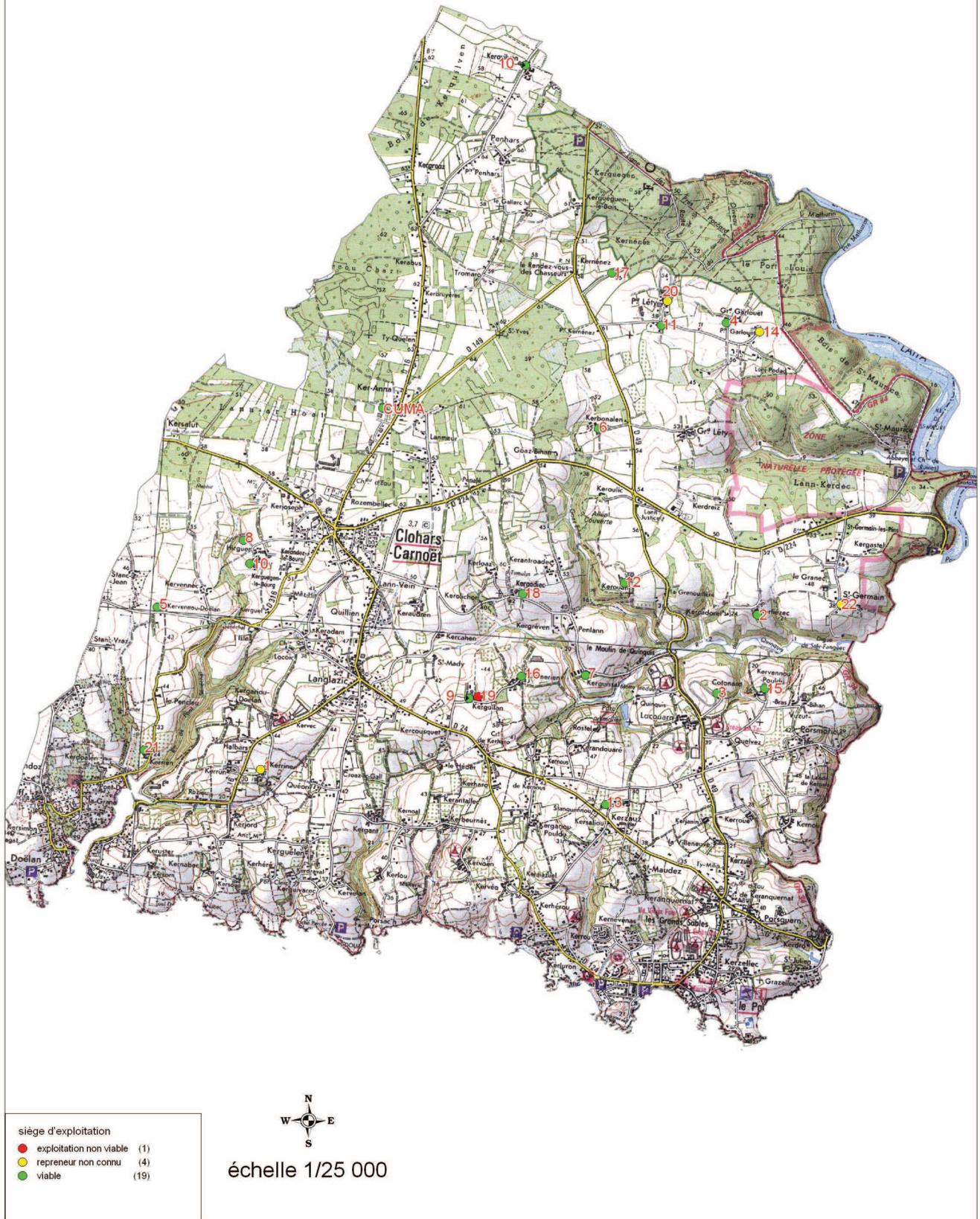
Nous avons réalisé des zooms sur tous les sites présents sur l'ensemble du territoire communal, soit au total : 23 sites.

Sur ces 23 sites 19 sont des sites d'élevage.

### **Sièges d'exploitation, ou lieux-dits où il existe une activité agricole :**

<b>Lieux-dits ou hameaux</b>	<b>N° de Zoom</b>	<b>Lieux-dits ou hameaux</b>	<b>N° de Zoom</b>
Kerrine	1	Kerouan	12
Kerliezec	2	Kerzauz	13
Cotonard	3	Petit Garlouet	14
Grd Garlouet	4	Kervennou Pouldu	15
Kervennou Doélan	5	Kermerien	16
Kerbonalen	6	Kernévez	17
Kerguissal	7	Kergadiec	18
Hirguer	8 - 10	Petit Letty	20
Kerguilan	9 - 19	Kerrien	21
Petit Letty	11	St Germain	22

# CARTE DE VIABILITE D'EXPLOITATION



## **Commentaires**

### La zone rurale

En zone agricole, nous pouvons distinguer trois types de village :

- **Villages agricoles**

Les villages, hameaux, ou lieux-dits abritant des sièges d'exploitation en activité ou des bâtiments d'élevage aux normes et viables devront nécessairement être conservés en zone agricole (A). Les maisons existantes et en état pourront faire l'objet d'un pastillage Nh. Ce dernier permettra, aux propriétaires, de réaliser des extensions mineures.

- **Villages non agricoles**

Dans les villages où il n'y a plus de bâtiment d'élevage en activité, le changement d'affectation d'anciens bâtiments agricoles en maisons d'habitation pourrait être autorisé et sous réserve que les bâtiments présentent un intérêt architectural et patrimonial. Des zonages (**Nr**) pourront être définis autour de ces villages.

- **Villages mixtes**

Dans des villages où co-existent une exploitation avec de nombreuses maisons d'habitation tiers, il faut étudier les situations au cas par cas. Les zooms au 1/2500 sont réalisés dans cet objectif.

Il conviendra d'avoir aussi connaissance des projets de l'exploitant sur ses bâtiments d'élevage, dans une perspective de 5 ans.

### **Les sièges d'exploitation et la présence de tiers**

Nous dénombrons 19 sites d'élevage sur la commune : 18 correspondent aux sièges d'exploitation et un seul correspond à un site secondaire.

4 sites d'exploitation comprenant un élevage (soit seulement 18 %) ne disposent d'aucun tiers à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage

## TABLEAU RECAPITULATIF PAR LIEUX-DITS

<b>Agriculture prioritaire</b>	
Sièges d'exploitation, sans aucun tiers	Sièges d'exploitation ou bâtiments d'élevage avec tiers
Grd Garlouet	Kerliezec
Kerbonalen	Cotonard
Kerouan	Kervennou Doélan
Kernévez	Kerguissal
	Hirguer
	Kerguilan
	Petit Letty
	Kerzauz
	Petit Garlouet
	Kervennou Pouldu
	Kermerien
	Kergadiec
	Petit Letty

**Attention** : Certains anciens sites d'exploitation qui ont perdu leur vocation agricole pour devenir des hameaux résidentiels peuvent toujours comporter des hangars de stockages (fourrages et matériels).

Ces sites n'ont pas été recensés dans cette étude du fait du déséquilibre déjà existant entre l'intérêt résidentiel et l'intérêt agricole.

## VII – VOLET BOCAGER

La méthode retenue pour répertorier les haies et talus sur la commune est basée sur l'interprétation des photos aériennes de la campagne IGN 2005. Si cette méthode permet de recenser la majorité des haies et talus, certaines erreurs d'interprétation restent possibles. En effet, les bordures de champs mal entretenues peuvent être assimilables à des haies. A l'inverse, les talus récemment coupés sont difficilement observables.

Sur l'ensemble de la commune, le linéaire de haies et talus recensé comptabilise **126 Km** (hors les abords de bois taillis).

Si les arasements de haies et talus ont été nombreux par le passé, actuellement ceux-ci restent limités à des petits linéaires de « confort » (entrées de champ, coin de parcelle).

Dans le cadre où la commune souhaite inscrire certains talus dans son PLU au titre de la loi paysage, il convient de répertorier ceux-ci **sur le règlement graphique des éléments à conserver au titre de loi paysage** en fonction des critères paysagers et environnementales .

Une méthode d'approche pour la classification des haies et talus peut être la suivante :

- les haies et talus en bordure de route et chemin ruraux
- les talus en rupture de pente (frein à l'érosion)
- les talus en ceinture de fond de vallée
- les haies remarquables sur le plan paysager.
- Le talus en entrée de bourg
- Les talus proches d'éléments remarquable (petit patrimoine,...)

Les critères retenus pour l'inscription des talus restent à l'appréciation de la commune. Cependant, pour cette étude, nous avons recensé les talus selon les trois premiers critères qui nous semblent les moins subjectifs.

A ce titre, **40 km de talus en bordure de route sont recensés, 53 km de talus en fond de vallée et en rupture de pente et 33 km en plein champs.** (voir carte jointe).

A ces linéaires de talus boisés, il convient de rajouter les surfaces boisées qui présentent un volume d'hectare important en comptabilisant la forêt de Toulfoën les fonds de vallée et les espaces boisés interstitiels.

Ces espaces arborés participent à la diversité des milieux (faunistique et floristique) et à la qualité des paysages, sur le volet agricole, ils limitent les phénomènes d'érosion des sols, protègent les cultures et les élevages. Cependant, l'absence de gestion du bois sur talus peut gêner le passage de tracteur.

Aussi la structuration du bocage de Clohars Carnoët (forêt de Toulfoën et les petits boisements) favorise le développement de d'animaux nuisibles pour les cultures (choucas, corbeaux, sangliers...) mais aussi pour les cheptels bovins qui sont régulièrement attaqués par des renards.

## CARTE DU BOCAGE DE LA COMMUNE DE CLOHARS CARNOËT



échelle 1/25 000

BOCAGE DE CLOHARS CARNOËT		
	TALUS ANTI EROSIFS 53 km	(292)
	TALUS BORDS DE ROUTES ET CHEMINS 40 km	(213)
	TALUS DE PLEIN CHAMPS 33 km	(205)

---

## VIII – ANALYSE ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

### ***Impact de l'agriculture dans l'économie et l'espace rural***

*(Réalisé à partir d'un document de travail, présenté lors de la session du 3 juillet 2003, par Gwénola Floch-Penn, Bureau d'étude Chambre d'Agriculture-CER) actualisé selon les résultats technico-économiques des exploitations agricoles sur l'exercice 2005-2006 (Bureau d'étude Chambre d'Agriculture-CER)*

Généralités de l'agriculture finistérienne

<p><b>Dans chaque commune, une PME de près de 92 emplois et 11 millions d'€uro de chiffre d'affaires</b></p>
--

L'exploitation agricole est devenue au fil des décennies une entreprise, qui noue un certain nombre de relations commerciales avec des partenaires essentiellement locaux. Elle réalise ainsi un chiffre d'affaires moyen de 280 000 €, dégageant une valeur ajoutée moyenne de 100 500 € pour 2,3 actifs (équivalent plein temps) en moyenne.

Les agriculteurs ont mis en place, avec leurs coopératives, les entreprises privées, des réseaux d'approvisionnement et de valorisation de leur produit. Pour gérer leur entreprise, ils font appel à de nombreux prestataires de services situés à proximité dans le milieu rural (travaux, conseils, ...).

Il nous a paru intéressant d'analyser ces réseaux de relations et leurs conséquences économiques (voir schéma), à travers les exploitations d'une commune moyenne du Finistère.

Rappelons que notre département compte 201 communes rurales soit en moyenne 40 exploitations professionnelles par commune.

La commune de Clohars Carnoët pour sa part dispose de 22 sièges d'exploitation et de 28,5 emplois directs liés à l'activité agricole.

### **Modélisation de l'économie agricole de la commune de Clohars Carnoët**

(voir schéma ci après)

Le chiffre d'affaires de nos 22 exploitations sur la commune (5,26 millions d'€) provient à 93,5% des ventes auprès des laiteries, abattoirs, centres de conditionnement et transformation de légumes, collecteurs de céréales. Les aides accordées par l'Union Européenne, qui représentent seulement 6,5% du produit de l'exploitation (source telepac 2007) sont des compensations à la baisse des prix des céréales, de la viande et du lait programmée régulièrement dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Ainsi en 10 ans, le prix des céréales a baissé de 40%.

Face à cette baisse des prix, partiellement compensée, l'agriculteur est devenu un technicien très pointu afin de maintenir son revenu. Pour mener à bien son entreprise et suivre de près l'évolution des pratiques agricoles et les différentes réglementations

auxquelles il est soumis (juridique, fiscale, environnementale, qualité), il collabore avec de nombreux prestataires d'amont et d'aval de sa production.

Nos entreprises agricoles s'approvisionnent en consommations intermédiaires pour leurs animaux et végétaux, pour un montant de 2,46 millions d'€uro par an (aliments, frais de cultures,...).

Les coûts de location de terres et crédit-bail représentent 320 000 €/an.

Les demandes de services extérieurs de nos 22 exploitations professionnelles par commune s'élèvent à 324 000 €/an, auprès des centres de gestion, services juridiques, notaires, vétérinaires, garagistes, artisans, groupements de producteurs.

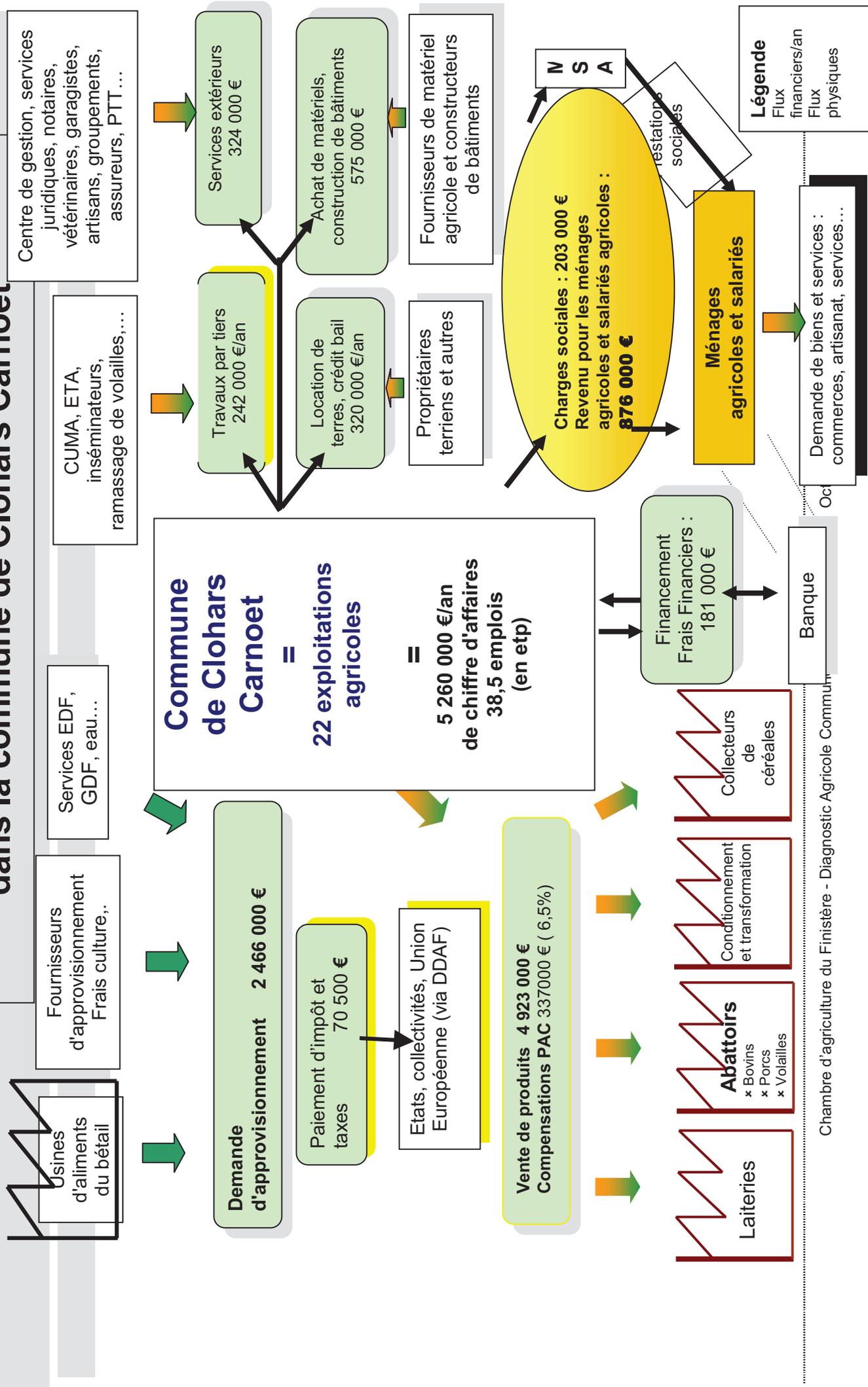
Les services bancaires se traduisent par des frais financiers d'un montant annuel de 181000€ pour les 22 exploitations de la commune.

Les achats de matériel et constructions de bâtiments s'élèvent à 575 000 €/an.

Le résultat annuel moyen dégagé par une exploitation agricole s'élève environ à 32 800 €. Il sert à rémunérer le travail de l'exploitant et le capital engagé par l'agriculteur.

Dans une commune comme Clohars Carnoët, le revenu dégagé pour les ménages agricoles et salariés s'élève à 876 000 €. Les charges sociales retournent en partie sous forme de prestations sociales aux ménages agricoles et salariés, et aux retraités. Les revenus des ménages agricoles et salariés, ainsi que celui des prestataires et salariés liés à l'agriculture, iront ensuite ré-alimenter le circuit économique via leur demande de biens et services (commerce, artisanat, services, écoles...).

# Le circuit de l'économie agricole dans la commune de Clohars Carnoët



## **IX – COMMENTAIRES EXPLOITANTS**

### **Périmètre ostréicole impact sur les plans d'épandage**

Malgré l'absence d'exploitation ostréicole ou conchylicole sur la commune de Clohars Carnoët son territoire est grevé d'un périmètre de protection conchylicole de 500 m le long de sa façade côtière. Ce périmètre a pour conséquence de geler tout épandage de lisier. Cette obligation participe à concentrer la pression foncière agricole sur le reste du territoire pour retrouver de la surface épandable, impliquant une augmentation des prix.

### **Communs de village et domaine communale**

A la lecture des documents cadastraux, certains agriculteurs ont souhaité porter l'accent sur un éventuel changement d'affectation des communs de village en biens communaux. Cette observation mérite d'être approfondie et clarifier au cas par cas.

### **Le tourisme plus perçu comme une contrainte qu'un atout.**

Si ce volet est reconnu par les exploitants comme un des piliers économiques de la commune de Clohars Carnoët, le flux de population que cette activité génère engendre régulièrement des conflits d'usage. La périodicité de cette activité étant la même que celle des travaux de moisson, les agriculteurs font l'objet d'observations concernant les problèmes de poussière, de bruit, de ralentissement sur la chassée, odeur, mouches,...

Parallèlement, certains exploitants ont réussi à tirer profit de cette activité en valorisant leur production en vente directe ou en valorisant leur bâtiment d'exploitation en gîtes.

### **Une consommation de l'espace à des fins non agricole.**

Les agriculteurs observent depuis quelques années la présence de nouveaux acteurs sur le marché foncier agricole. Cette nouvelle population sont essentiellement des propriétaires de chevaux (à titre de loisir) qui acquièrent de façon diffuse des parcelles potentiellement valorisable pour de la polyculture.

Parallèlement, ils font aussi le constat du gel de terre par des propriétaires fonciers sur la façade côtière de la commune, dans l'attente d'une spéculation immobilière. Ce dernier point est facilement observable sur la cartographie du parcellaire d'exploitation.

### **Une absence de cultures énergétiques.**

Aucune des exploitations de la commune de Clohars Carnoët ne développe de cultures énergétiques ou à des fins de matériaux de construction. Une explication à ce constat peut être la raréfaction des surfaces destinées à la polyculture.

### **Une filière bois énergie encore peut incitative.**

A l'interrogation de : « pourquoi ne vous lancer vous pas dans la filière bois énergie ? » les exploitants soulèvent deux problèmes :

- un prix rémunérateur trop faible,

- des difficultés pour obtenir l'autorisation des propriétaires pour couper du bois sur talus.

### **Quels sont les actions à mener en concertation avec la commune et les agriculteurs pour maintenir le potentiel de la ferme de Clohars Carnoët ?**

Les agriculteurs ont souhaité porter l'accent sur quatre points précis :

- Arrêter le mitage des exploitations en s'appuyant sur le PLU
- Favoriser la restructuration foncière des exploitations, par le biais de mesure incitative et participation à des opérations collectives.
- Favoriser l'accès aux parcelles pour les outils agricoles (entretien de chemins)
- promouvoir les installations sur le territoire.

### **Eviter le morcellement des îlots de cultures.**

Lors de l'affectation de nouvelles parcelles constructibles, les exploitants souhaitent attirer l'attention des élus sur les implications d'un morcellement des îlots de cultures. Le changement d'affectation d'une parcelle peut dévaluer l'intérêt agricole des parcelles contiguës valorisées dans un même îlot de culture. Il conviendra pour les élus de s'appuyer sur la carte d'exploitation pour minimiser cet impact.

## **X – CONCLUSION**

La commune de Clohars Carnoët est caractérisée par des exploitations conventionnelles, dynamiques. La plupart des exploitations a réalisé leur mise aux normes environnementales. La commune compte actuellement **22 exploitations professionnelles**. Les exploitations agricoles **emploient 38,5 équivalents temps plein (ETP)**.

La moyenne d'âge des exploitants est de 47 ans. Quatre exploitations sont susceptibles de se libérer dans les 5 ans à venir. Elles ne donneront à priori pas lieu à une activité d'élevage par la suite sur le site actuel.

La population agricole a connu un rajeunissement au cours des dernières années (à raison de **deux installations tous les trois ans**).

**L'agriculture utilise environ 1 520 hectares de SAU** et les exploitations de la commune ont une surface moyenne de 68 hectares. Elles se situent au dessus de la surface moyenne départementale qui est de 53 ha. Deux exploitants extérieurs à la commune travaillent 27 ha sur Clohars Carnoët.

Au cours des 5 prochaines années, ce sont **153 ha qui sont potentiellement libérables** sur la commune de Clohars Carnoët.

La ferme de Clohars Carnoët comptabilise **un quota laitier de 4,2 millions de litres, 530 truies naisseurs engraisseurs et 1650 places engraissements, 110 vaches allaitantes, et 120 chevaux**.

**La production végétale s'étend sur 1672 ha. Elle comprend 650 ha de Céréales, 30 ha de légumes industries et 990 ha d'herbe.**

**23 sièges d'exploitation** sont recensés dont 1 à titre secondaire. De ces sièges d'exploitation seuls 4 ne présentent aucun tiers à moins de 100 m.

**En zone agricole A**, il peut exister des habitations de tiers, éparses ou non, dont la présence ne peut pas être remise en cause. Ces habitations peuvent également faire l'objet de travaux divers de confort dès lors qu'il ne s'agit pas d'en faire un logement supplémentaire. Nous souhaiterions une vigilance pour toutes celles qui se situent à moins de 100 mètres d'un bâtiment d'élevage.

Au niveau des villages qui ne comptent plus de sièges d'exploitation et de bâtiments d'élevage en activité, des opportunités pour rénover les anciennes maisons d'habitation, voire même de changer d'affectation d'anciens bâtiments agricoles en habitation peuvent exister.

La zone agricole « A » ne permet pas de le faire. Des zonages Nr (rénovation), ou Nh peuvent être envisagés sur ces villages pour permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en maisons d'habitation.

L'objectif est de permettre de valoriser le patrimoine ancien, mais pas d'augmenter de façon trop importante la population dans ces villages ou sur ces anciens sièges d'exploitation. Car même s'ils ont perdu leur vocation agricole, les terres alentours sont exploitées. En effet la production étant fortement rattachée au foncier, il convient d'être prudent dans les futures affectations du sol.